

Politique d'investissement

de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges





1 Préambule

La Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a pour mission de :

- Répondre aux besoins financiers des membres en leur offrant des services adaptés,
- Promouvoir la distinction coopérative, économique, financière et démocratique tout en demeurant rentable et concurrentielle,
- Encourager et soutenir le développement local et régional en partenariat avec les différents acteurs et organismes du milieu.

La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité commerciale du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.



3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par « structurants », on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.





4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne à l'assemblée générale. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.





5 Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
La réussite éducative et sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les événements phares de la Caisse; • Soutenir la remise de bourses dans les écoles secondaires du territoire ou lors de projets spécifiques; • Assurer des partenariats avec des organisations locales.
Les services communautaires et la sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une attention particulière aux organismes offrant des services de proximité à la population aux prises avec des besoins liés à la qualité de vie; • Assister les organismes évoluant dans l'offre alimentaire locale afin de soutenir et promouvoir la sécurité alimentaire des personnes vulnérables.
Les soins de santé et les services sociaux	Appuyer financièrement et soutenir moralement les organismes à but non lucratif et les fondations dans leurs projets caritatifs visant à maximiser l'accès à des soins de santé et des services de proximité pour la population de Vaudreuil-Soulanges.
Les relations interculturelles et l'identité vaudreuil-soulangeaise	Participer activement aux initiatives menées par les organismes et les municipalités de Vaudreuil-Soulanges stimulés par la mise en œuvre de projets qui valorisent l'inclusion sociale et culturelle.
Le développement durable	Prioriser les initiatives liées au développement durable en participant aux événements menés par des organismes reconnues du milieu.





6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

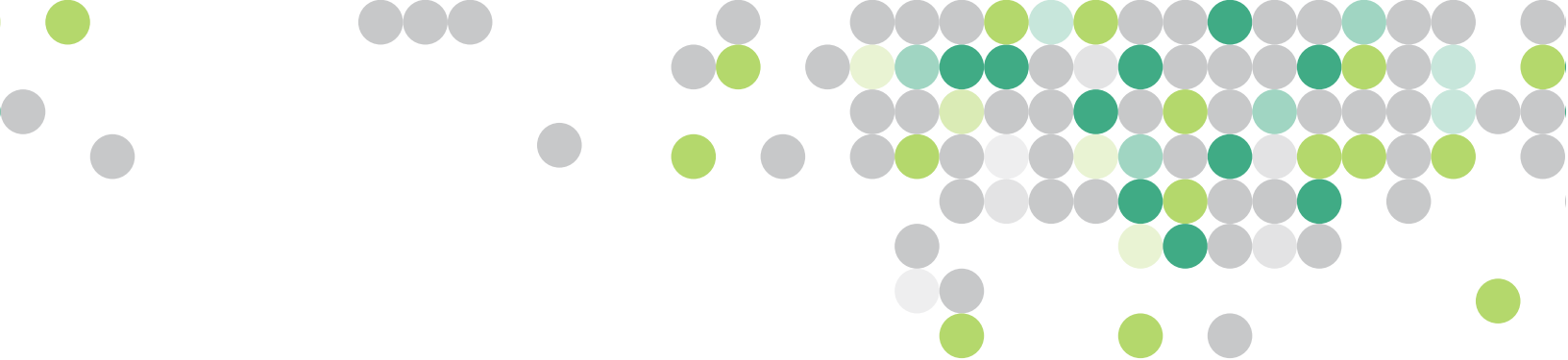
Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<p>Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif membre en règle de la Caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CREAvenir, autres), etc. • Programme, projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse ou en intercoopération avec d'autres Caisses et entités de Desjardins. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. 	<p>Être un regroupement, un organisme à but non lucratif, une association, une coopérative ou une personne morale ou une corporation municipale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes, festivals, événements populaires ou activités de développement économique se déroulant sur le territoire ou en intercoopération avec d'autres Caisses et/ou entités de Desjardins. 	<p>Être un regroupement, un organisme à but non lucratif, une association, une coopérative ou une personne morale ou une corporation municipale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fondations, activités et/ou événements caritatifs, campagnes de financement ou de sensibilisation.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Contribuer au développement durable des collectivités en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu.</p> <p>Soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière, et ce, en fonction des priorités d'investissement de la Caisse</p> <p>Ratifier par un protocole ou une entente.</p>	<p>Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité commerciale.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p> <p>Ratifier par une entente greffée au plan de visibilité et d'activation.</p>	<p>Souligner l'apport financier en soutenant l'organisme dans ses activités de communication.</p>





	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">• Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de la mise de fonds que ces programmes requièrent.• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.• Demande à caractère politique.• Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.• Organisation ayant déjà fait l'objet d'accusation de fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.		

7 Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Le formulaire tenant lieu de pièce maîtresse de la demande doit impérativement être rempli.

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée au moyen du formulaire prévu sur le site Internet de la Caisse, le www.caissevaudreuil-soulanges.com.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse organisera une rencontre avec le demandeur. Par la suite, une date sera fixée pour finaliser l'analyse de la demande.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, le demandeur sera informé de la décision de la Caisse.



7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, au moyen du formulaire prévu sur le site Internet de la Caisse, le www.caissevaudreuilssoulanges.com. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, le demandeur sera informé de la décision de la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la présente politique est liée par le *Code de déontologie de Desjardins*, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8 Engagement des bénéficiaires

La relation créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée, ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou les organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.





8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une aide financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente soient respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté au terme de l'activité, événement ou projet.



9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.